

**COMITÉ PARITAIRE DE GESTION
DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE
DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE**

**PROCÈS-VERBAL N° 294
DE LA RÉUNION DU 19 MAI 2021**

ETAIENT PRESENTS

Mesdames Emilie CRINDAL
 Katrine DENOEL
 Florence FAURE
 Joëlle JAUBERT
 Carine JUIGNIET
 Annette MELOT
 Nathalie RESSIOT-HESLOT

Messieurs Jean-François CHAVANCE
 Jean-Marie DUC
 Olivier FAIVRE
 Pascal FREMONT
 Luc FOLLET
 Malo GAYRIN
 Joël GREBIL
 Antoine LAJOANIE
 Martial LEMOINE
 Christophe LOYANT
 Olivier RENIER

ETAIENT EXCUSES

Mesdames Christine PLACE
 Orlane SORNET

Messieurs Thierry BODIN
 Denis DUFOUR
 Denis KAMILI
 Vincent LAMARCHE
 Pascal LE GUYADER
 François PLOUVIER
 René THOMAS

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Pour AXA : Valérie CARLIER
 Eric LAURENT
 Saloua MANSOUR

Pour l'APGIS : Isabelle AKIAN
 Clément GOMBEAUD
 Franck URBANIAK

Conseillers
techniques : Noëlle BOGUREAU
 Fabienne GAGNEROT
 Pascal MARON

Monsieur Malo GAYRIN, Président, ouvre la séance à 9h36 et introduit le premier point de l'ordre du jour.

Madame Florence FAURE, remplaçante de Monsieur Yann TRAN se présente aux membres du comité.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL N° 293 DE LA RÉUNION DU COMITÉ PARITAIRE DE GESTION DU 21 AVRIL 2021

Le procès-verbal n° 293 est adopté à l'unanimité par les membres du Comité.

2. ADHÉSIONS - DÉMISSIONS - SUSPENSIONS – RADIATIONS

Isabelle AKIAN présente ce point.

2.2 - Nouvelles adhésions

FABMID (2021-35)

Il s'agit d'une société qui a une activité de R&D dans le domaine de la thérapie génique : ils développent un vecteur synthétique comme alternative aux vecteurs viraux actuellement employés pour ces thérapies. Ils effectuent des tests sur des cellules en culture afin d'améliorer l'efficacité et la sélectivité de leur vecteur.

Son code NAF est le 7211 Z. Elle appliquera la CCNIP à partir du 01/07/2021, date d'embauche du salarié. Elle souhaite une adhésion **pour les 2 risques** au 01/07/2021.

L'activité de la société relève du champ d'application de la CCNIP.

La demande est acceptée par les membres du comité à compter du 01/07/2021.

STAGO BIO CARE (2021-36)

Il s'agit d'une société de distribution de système de diagnostic in vitro : Point of Care.

Son code NAF est le 4646 Z. Elle applique la CCNIP depuis le 01/01/2021. Elle emploiera 4 salariés (date d'embauche du 1^{er} salarié : 01/06/2021). Elle souhaite une adhésion **pour les 2 risques** au 01/06/2021.

L'activité de la société relève du champ d'application de la CCNIP.

Au vu de la notion de groupe (STAGO), la demande est acceptée par les membres du comité à compter du 01/06/2021.

HEMOSONICS INTERNATIONAL (2021-37)

Il s'agit d'une société de distribution de système de diagnostic in vitro : Point of Care.

Son code NAF est le 4646 Z. Elle applique la CCNIP depuis le 01/01/2021. Elle emploie un salarié depuis le 01/06/2018. Elle souhaite une adhésion **pour les 2 risques** au 01/01/2021.

L'activité de la société relève du champ d'application de la CCNIP.

Au vu de la notion de groupe (STAGO), la demande est acceptée par les membres du comité à compter du 01/01/2021 sous réserve qu'une pesée soit effectuée.

OPELLA HEALTHCARE (2021-38, 2021-39, 2021-40, 2021-41, 2021-42 et 2021-43)

Il s'agit de sociétés dont l'activité principale est l'exploitation de médicaments et autres produits de santé, la fourniture de prestations de services administratifs, techniques, financiers et commerciaux de toute nature.

Elles appliqueront la CCNIP à partir du 01/07/2021, date de transfert des salariés. Elles souhaitent une adhésion à cette date **pour les 2 risques**.

Pour mémoire, une info a été faite au comité du 17 mars 2021 par Emilie CRINDAL concernant la création de ces sociétés et du transfert vers ces dernières de salariés du groupe SANOFI.

Les demandes sont acceptées par les membres du comité à compter du 01/07/2021.

SCOPE OPHTALMICS (INTERNATIONAL OPERATIONS) LTD (2021-44)

Il s'agit d'une société dont l'activité principale est la production et la vente de produits optique et de santé.

Son code NAF est le 4618 Z. Elle applique la CCNIP depuis le 19/04/2021, date d'embauche du salarié. Elle souhaite une adhésion **pour les 2 risques** au 01/05/2021.

L'activité de la société ne relève pas du champ d'application de la CCNIP.

La demande est refusée par les membres du comité.

AXIOS SENOLYTICS SAS (2021-45)

Il s'agit d'une société dont l'activité principale est la recherche et le développement de compléments alimentaires naturels et de produits naturels.

Son code NAF est le 7219 Z. Elle applique la CCNIP depuis le 01/09/2020, date d'embauche du premier salarié. Elle emploie 2 salariés et souhaite une adhésion **pour les 2 risques** le plus rapidement possible.

L'activité de la société ne relève pas du champ d'application de la CCNIP.

La demande est refusée par les membres du comité.

RECHERCHE CLINIQUE CONSULTING ET COACHING – R3C (2021-46)

Il s'agit d'une société dont l'activité principale est la collaboration avec les industries pharmaceutiques, prestataires de service ou hôpitaux publics dans le but de les aider dans la réalisation d'un protocole de recherche clinique : des soumissions réglementaires à la clôture.

Son code NAF est le 7219 Z. Elle applique la CCNIP depuis le 01/04/2021, date d'embauche du premier salarié. Elle emploie 2 salariés et souhaite une adhésion **pour les 2 risques** au 01/04/2021.

L'activité de la société relève du champ d'application de la CCNIP.

La demande est acceptée par les membres du comité à compter du 01/05/2021.

LYS THERAPEUTICS (2021-47)

Il s'agit d'une start-up de biotechnologie développant des solutions innovantes pour mieux traiter les patients souffrant de maladies neurologiques dont les besoins médicaux sont particulièrement élevés.

Son code NAF est le 7211 Z. Elle applique la CCNIP depuis le 08/03/2021. Elle emploie 2 salariés (date d'embauche du premier salarié : 01/04/2021) et souhaite une adhésion **uniquement pour la prévoyance** au 01/04/2021.

L'activité de la société relève du champ d'application de la CCNIP.

La demande est acceptée par les membres du comité à compter du 01/05/2021 sous réserve qu'une pesée soit effectuée.

L.E.A.F EUROPE (2021-48)

Il s'agit d'une société dont l'activité principale est la recherche pharmaceutique et la vente de médicaments.

Son code NAF est le 7219 Z. Elle applique la CCNIP depuis le 01/02/2021, date d'embauche du salarié. Elle souhaite une adhésion **pour les 2 risques** au 01/02/2021.

L'activité de la société relève du champ d'application de la CCNIP.

La demande est acceptée par les membres du comité à compter du 01/05/2021.

SCL (2021-49)

Il s'agit d'une société d'opérations de recherche ou de développement, mise au point de procédés de production, production et commercialisation de lignées cellulaires stables, inscription ou conception de brevets et licence se rapportant à son activité.

Son code NAF est le 7211 Z. Elle applique la CCNIP depuis le 18/11/2020, date d'embauche du premier salarié. Elle emploie deux salariés et souhaite une adhésion **pour les 2 risques** au 01/12/2020.

L'activité de la société relève du champ d'application de la CCNIP.

La demande est acceptée par les membres du comité à compter du 01/05/2021.

SAS TAFALGIE THERAPEUTICS (2021-50)

Il s'agit d'une société de recherche dans le domaine de traitement des douleurs neuropathiques.

Son code NAF est le 7211 Z. Elle appliquera la CCNIP à partir du 01/06/2021, date d'embauche du salarié. Elle souhaite une adhésion **pour les 2 risques** au 01/06/2021.

L'activité de la société relève du champ d'application de la CCNIP.

La demande est acceptée par les membres du comité à compter du 01/06/2021.

ONWARD THERAPEUTICS FRANCE (2021-51)

Il s'agit d'une société dont l'activité principale est la recherche, le développement pré clinique, translationnel et clinique, enregistrement et commercialisation de médicaments en cancérologie, notamment dans le domaine de l'immunothérapie et de la thérapie cellulaire.

Son code NAF est le 7219 Z. Elle applique la CCNIP depuis le 15/05/2021, date d'embauche du premier salarié. Elle emploiera trois salariés et souhaite une adhésion **pour les 2 risques** au 15/05/2021.

L'activité de la société relève du champ d'application de la CCNIP.

La demande est acceptée par les membres du comité à compter du 15/05/2021.

3. SUIVI TECHNIQUE

3.1 – Suivi technique du régime frais médicaux

Pascal MARON présente un document sur les comptes définitifs ajustés des actifs, des anciens salariés ainsi que l'état des différentes réserves au 31/12/2020.

L'impact de ces ajustements est marginal et porte uniquement sur le RPC :

- RPC actifs : pas d'ajustement au global mais +110K€ de provisions de survenance 2019 et -110K€ de charge pour la survenance 2020 : -50K€ d'ajustement sur les provisions.
- RPC anciens salariés : -50K€ de provisions pour la survenance 2020

Régime des actifs

Synthèse des points marquants et chiffres clefs

RPC

- Le ratio prestations / cotisations nettes passe de 106,1% en 2019 à **97,2%** en 2020 (-8,9 points) malgré la contribution Covid-19 de 3,9% des cotisations
- Une forte baisse des prestations sur la première partie de l'année sur la majorité des postes, très légèrement atténuée en fin d'année.

RS

- Le ratio passe de 93,4% à 90,0% entre 2019 et 2020

Chiffres clefs

- Les cotisations TTC 2020 s'élèvent à **67,9 M€** (68,7 M€ en 2019)
- Au global, le résultat comptable des actifs s'élève à **+ 2 470 k€** (dont un bonus de 0,9 M€ sur exercices antérieurs à 2020)
- La réserve générale des actifs s'élève à **34 310 k€** fin 2020, soit 51% des cotisations hors HDS (63% des cotisations nettes)

Régime des anciens salariés

Synthèse des points marquants et chiffres clefs

RPC

- Le ratio prestations / cotisations nettes passe de 98,1% en 2019 à **91,6%** en 2020 (-6,5 points)
 - Gain de 0,3 point sur 2020 par rapport aux éléments présentés en avril, dû à un ajustement des provisions de -50K€
- La hausse des prestations sur la deuxième partie de l'année n'a pas compensé les baisses des remboursements observées sur la première partie de l'année.

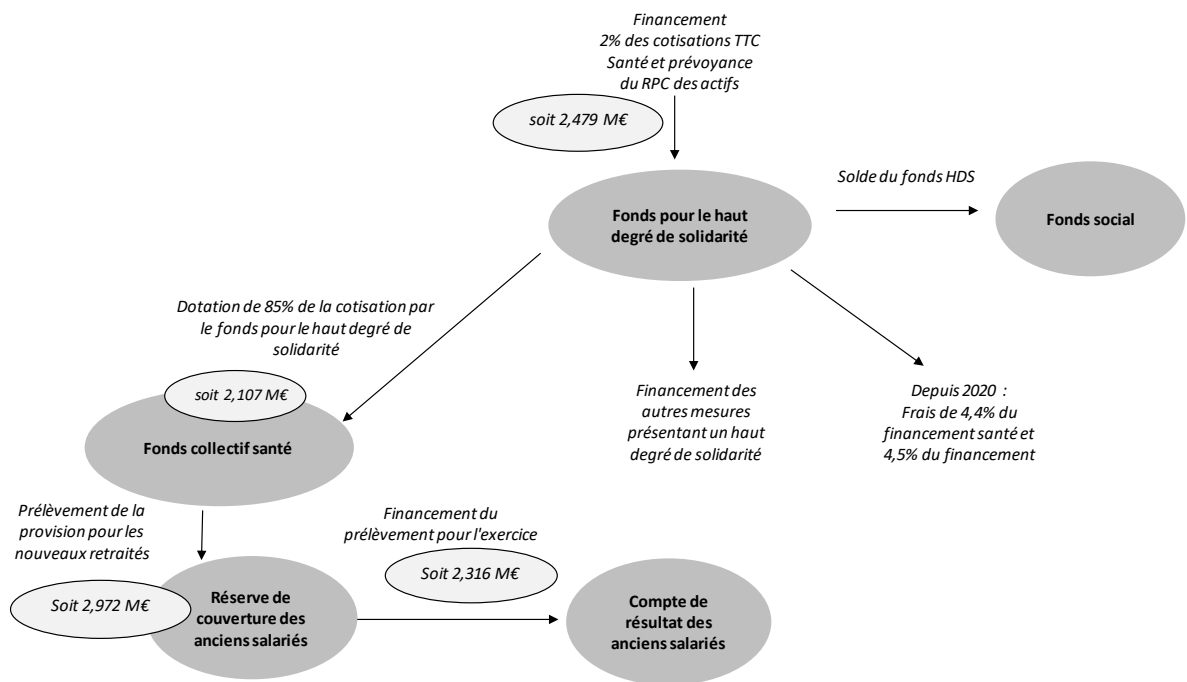
RS

- Le ratio passe de 60,7% à 55,2%.

Chiffres clefs

- Les cotisations 2020 s'élèvent à **21,9 M€**
- Le résultat comptable s'élève à **+ 1,686 k€** (dont 60 k€ sur exercices antérieurs)
- La réserve générale s'élève à **8 832 k€** fin 2020, soit 40% des cotisations (48% des cotisations nettes)
- La réserve de couverture des retraités s'élève à **45 962 k€**

Schéma 2020 HDS et anciens salariés



Fonds et réserves

Réserve de couverture des participants retraités

- A fin 2020 : **45,962 M€** (contre 44,211 M€ fin 2019)

Fonds collectif santé

- A fin 2020 : **33,994 M€** (contre 31,7681 M€ fin 2019)

Fonds social

- A fin 2020 : **1 113 967€** (contre 942 998€ fin 2019)

Evolution des réserves

- Les réserves générales servent à « lisser » les résultats dans le temps ; l'éventuel déficit comptable y est prélevé :
 - ⇒ La réserve générale des actifs s'élève à **34,310 M€** au 31/12/2020, soit 50,8% des cotisations (rappel : 31,219 M€ au 31/12/2019)
 - ⇒ La réserve générale des anciens salariés s'élève à **8,832 M€** au 31/12/2020 soit 40,2% des cotisations (rappel : 6,932 M€ au 31/12/2019)

Frais de gestion des comptes frais médicaux

- Total à fin 2020 : **5 467 141 €** soit 6,9% des cotisations santé HT.

3.2 – Clause de participation aux résultats prévoyance

Noëlle BOGUREAU indique que les comptes prévoyance seront présentés au mois de juin et présente un document qui retrace les différentes évolutions de la clause de Participation aux résultats Prévoyance.

A compter du 1er janvier 2019 : évolution liée au HDS

- La cotisation du HDS exprimée en % du Plafond de la Sécurité sociale a été remplacée par un prélèvement de 2% des cotisations prévoyance et santé du RPC des actifs. Le comité a accepté de « neutraliser » l'impact sur les frais des organismes assureurs jusqu'à la mise en concurrence
→ Dans le compte prévoyance le financement du fonds sur le haut degré de solidarité est porté au débit du compte prévoyance. Ce financement correspond à 2 % des cotisations afférentes à l'exercice considéré pour le R.P.C des actifs. Les frais restent calculés sur 100% des cotisations prévoyance (y compris HDS)

A compter du 1er janvier 2020 : évolutions liées à la mise en concurrence

- Les frais sur cotisation prévoyance (4,50%) portés au débit du compte prévoyance sont calculés sur les cotisations nettes du financement du fonds sur le haut degré de solidarité. Les frais sur cotisations HDS sont prélevés dans le compte HDS (4,50%).
- Les produits financiers sur la réserve générale sont calculés sur 100% du montant de la réserve générale (et non plus sur 67%).

A compter du 1er janvier 2021 : suppression des fonds de revalorisation

- Les fonds de revalorisation sont vides fin 2020. Ils sont donc supprimés au 1er janvier 2021.
- À compter du 1er janvier 2021, la revalorisation des prestations en cours de service est financée par les produits financiers excédentaires au taux technique et si besoin par la réserve générale.
- Le régime finance la revalorisation des prestations en cours de service des seules entreprises adhérentes au RPC. Les entreprises qui ont quitté le RPC doivent organiser la revalorisation des prestations en cours de service avec le nouvel organisme assureur.

Toutes ces évolutions seront entérinées par un avenant qui sera soumis à la signature des membres de la CPPNI.

Règlement HDS

- Le règlement actualise la version 2018 du règlement HDS. Il liste l'ensemble des actions HDS 2021 et détaille les conditions de mise en œuvre des actions spécifiques au régime en les actualisant (c, d, e).

Les actions en vigueur en 2021 sont les suivantes :

- a. Alimentation du fonds collectif santé permettant la réduction des cotisations santé pour les assurés qui adhèrent au régime des anciens salariés à la retraite
- b. Fil'apgis
- c. Dispositif aidant

- d. Dispositif coups durs (décès, maladie grave et hospitalisation)
- e. Dispositif prévention
- f. Hospiway (nouveau 2021)
- g. C'Evidentia (à compter du 01/05/2021)
- h. Fonds de solidarité

Protocole de gestion du HDS

Le protocole décrit les modalités de gestion du HDS et notamment :

- Niveau des cotisations et modalités de gestion de ces cotisations
- Modalités de règlement des prestations aux assurés et règlements aux tiers
- Frais de gestion
- Modalité d'établissement du compte de résultats HDS
- Modalité d'établissement du compte de résultats du fonds social
- Modalités en cas de résiliation

Ce protocole sera soumis à la signature des membres de la CPPNI.

4. FONDS DE SOLIDARITE

Régime Maladie-Chirurgie-Maternité

- *Cas n° 35.2021 :*

Une consultation psychologique 2021 + 1 bilan psychométrique 2021

Reste à charge : 170,00 €

Le comité rejette la demande.

- *Cas n° 36.2021 :*

Intervention chirurgicale esthétique refusée SS : Blaphéroplastie

Reste à charge : 1 900,00 €

Le comité rejette la demande.

- *Cas n° 37.2021 :*

Un cone beam refusé SS coté LAQK027 + 1 implant intra osseux refusé SS coté LBLD015 + 1 vis de cicatrisation refusée SS cotée LAPB002 + 1 comblement osseux refusé SS coté HBMA006 + 1 couronne dentaire implant portée acceptée SS cotée HBLD418

Reste à charge : 788,75 €

Le comité rejette la demande.

▪ *Cas n° 38.2021 :*

Un bilan + 5 séances neuropsychologiques 2020 + 1 bilan en ergothérapie 2020 refusés SS

Reste à charge : 275,00 €

Le comité accorde 175,00 €.

▪ *Cas n° 39.2021 :*

Trois couronnes dentaires transitoires acceptées SS cotées HBLD486 + 3 couronnes dentoportées céramocéramiques acceptées SS cotées HBLD403

Reste à charge : 561,75 €

Le comité accorde 200,00 €.

▪ *Cas n° 40.2021 :*

Fauteuil releveur refusé SS

Reste à charge : 650,01 €

L'assurée n'ayant pas bénéficié du dispositif « coup dur », le comité accorde 600,00 €.

▪ *Cas n° 41.2021 :*

Une prothèse dentaire transitoire refusée SS cotée HBLD034 + 1 comblement pré implantaire refusé SS côté GBBA002 + 3 implants refusés SS cotés LBLD013 + 1 semestre orthodontie TO90 refusé SS

Reste à charge : 3 812,28 €

Le comité rejette la demande.

▪ *Cas n° 42.2021 :*

Honoraires chirurgicaux NON-OPTAM acceptés SS

Reste à charge : 1 459,00 €

Le comité rejette la demande.

▪ *Cas n° 43.2021 :*

Deux bilans psy 2020 + 1 bilan ergothérapie 2020 + 8 séances d'ergothérapie 2020 + 6 séances d'ergothérapie 2021 + 8 séances de remédiation cognitives 2020 + 3 séances de remédiation cognitive en 2021 + 15 séances de psychopédagogie 2021

Reste à charge : 1 497,00 €

Le comité accorde 800,00 €.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Pascal Fremont souhaiterait avoir des informations sur l'action de Klésia depuis la mise en œuvre de la nouvelle recommandation au 1^{er} janvier 2020 qui prévoit l'intervention de KLESIA comme réassureur du régime de frais de santé.

Une présentation sur la démarche commerciale APGIS/AXA/KLESIA aura lieu soit au comité de juin, soit au comité de septembre.

- Formation des nouveaux membres du comité

La date du 15/09 après-midi (après le comité) est retenue à ce stade pour qu'une formation soit dispensée par Noëlle Bogureau et Pascal Maron.

- Site internet

Les membres du comité souhaitent avoir un retour sur l'utilisation du site internet qui est à présent opérationnel.

Une présentation sera faite au prochain comité.

- Les codes d'accès au site seront renvoyés aux nouveaux membres du comité.
- Feuilles de remboursement des frais des membres du Comité

Isabelle Akian rappelle aux membres qu'elle peut être remplie directement en ligne sur le site prevoyancepharma en y joignant les justificatifs.

5. ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION :

1. Adoption du procès-verbal n° 294 du 19 mai 2021
2. Adhésions - démissions - suspensions – radiations
3. Suivi technique du régime
 - Comptes prévoyance
 - Retour sur le site internet
 - Soit présentation démarche commerciale Klésia, soit bilan des actions HDS
4. Fonds de solidarité
5. Questions diverses
6. Ordre du jour de la prochaine réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h40.